



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20210720-SC21_07_06-AR
Reçu le 22/07/2021
Publié le 22/07/2021

Sce concours - SC21-07-06

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe
Session 2022**

Pour la spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires nées de l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

CONSIDÉRANT les besoins prévisionnels de l'ensemble des collectivités de la région Occitanie,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

ARRETE

Article 1er : ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en convention avec les Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie, un **examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)** ouvert dans la spécialité Espaces naturels, Espaces verts pour les options suivantes :

- Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels
- Bûcheron, élagueur

Article 2 : retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée **du mardi 24 août au mercredi 29 septembre 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription **en priorité par voie dématérialisée sur le site : www.cdg46.fr** rubrique Concours / Examens

Ou, à défaut, par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Ou sur place, au Centre de Gestion (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Les demandes de dossier par téléphone, messagerie électronique ou télécopie ne seront pas acceptées.

Article 3 : clôture des inscriptions

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 7 octobre 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)

- **en priorité par voie dématérialisée depuis l'espace sécurisé du candidat,**
- soit par dépôt à l'accueil de Centre de gestion du Lot au plus tard le 7 octobre 2021 à 17h,
- soit par envoi postal à l'adresse précisée à l'article 2 (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé hors délai sera refusé.

Il est recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin le dossier d'inscription et notamment leur choix sur la spécialité et l'option. Aucun changement ne sera possible après la date de clôture des inscriptions.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Toute photocopie du dossier est interdite.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable des problèmes de retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Convocation des candidats



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20210720-SC21_07_06-AR
Reçu le 22/07/2021
Publié le 22/07/2021

La Présidente du Centre de Gestion du Lot arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement via leur espace sécurisé. Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 8 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service Concours du Centre de Gestion du Lot.

Article 6 : date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 20 janvier 2022** à Cahors ou ses environs.

Article 7 : composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 8 : demandes d'aménagement des épreuves

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagements d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers-temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 6 semaines avant la première épreuve, soit le jeudi 9 décembre 2021.

Article 9 : publicité et exécution

Le présent arrêté d'ouverture sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Lot au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions et transmis aux partenaires, au CNFPT.

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet du Lot.

La présidente :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/07/2021 et de sa publication le 22/07/2021

A Pradines, le 20 juillet 2021.

La présidente du Centre de
Gestion du Lot,

Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr